**Zeitschrift:** Schweizerische Zeitschrift für Kriminologie = Revue suisse de

criminologie = Rivista svizzera di criminologia = Swiss Journal of

Criminology

Herausgeber: Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie

**Band:** 2 (2003)

Heft: 2

Rubrik: Les professionnels chargés de l'exécution des sanctions : Quelles

missions? Quels défis?

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 06.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Les professionnels chargés de l'exécution des sanctions: Quelles missions? Quels défis?

Compte-rendu des 3èmes Journées pénitentiaires de Fribourg (5–7 nov. 2002)

Les termes de «comportement déviant», «délinquance» ou encore d'«incivilités» sont très parlants. Tout acte tombant dans cette catégorie contrevient à des normes, à un ordre sociétal. Il peut même être passible d'une sanction. Avec le temps des législations ont été mises en place dans les Etats démocratiques, législations qui définissent en quoi un acte contrevient à une norme et s'il est passible d'une sanction dont l'exécution est contrôlée. Le mode d'exécution des sanctions ne dépend pas seulement des lois mais encore de la politique (criminelle) en vogue à une certaine période, de l'image de l'homme et des attentes des sociétés données.

La Suisse est à la veille d'une réforme de fond qui aura des répercussions importantes sur la façon dont le rôle du personnel chargé de l'exécution des sanctions est perçu. Des conférenciers en provenance d'Allemagne, de Belgique, des Pays-Bas et du Québec ont fait part de la situation actuelle dans leur pays. Ensemble ils s'inquiètent du sort des surveillants de prison. A l'instar des détenus dont ils sont les interlocuteurs privilégiés, les surveillants de prison sont eux aussi enfermés. A tout moment ils courent le risque d'être réduits au rôle d'exécutants de décisions prises par d'autres. En Allemagne ils se sentent dépassés par les événements, en Belgique ils travaillent dans l'ombre, au Québec ils ne participent pas aux prises de décisions mais doivent mettre cellesci à exécution. Quant aux agents de probation leur attention doit désormais se fixer sur la société et non plus sur le client. Il ne faut pas non plus oublier que les détenus ont non seulement des devoirs mais aussi des droits. Les droits de l'homme valent pour tous et doivent être promus par tous. Tous les intervenants ont abordé les difficultés en lien avec l'évolution de la politique criminelle qui donne l'impression de rétrograder. De nouvelles hiérarchies se mettent en place. L'intérêt ne se porte plus sur l'individu mais plutôt sur sa faculté à s'adapter aux normes en vigueur. Ce qui compte ce n'est plus la (re)socialisation de la personne en tant que telle mais plutôt un pronostic aussi fiable que

possible quant à sa dangerosité. L'intervenant doit tout mettre en œuvre pour que le délinquant ne constitue plus une menace pour la société (l'a-t-il jamais menacée?). Des méthodes, reléguées aux oubliettes il y a peu de temps encore, refont surface. On désigne de nouveaux boucs émissaires. Les toxicomanes, les délinquants sexuels, les étrangers et les jeunes font l'objet d'une stigmatisation indifférenciée. Là où auparavant la société cherchait à résoudre par elle-même les problèmes relationnels et soutenait le processus d'intégration, le personnel chargé de l'exécution des sanctions est désormais appelé à amener les personnes, dont le comportement n'est pas conforme aux normes, à s'adapter à celles-ci ainsi qu'à la société. Aussi la conception que le personnel chargé de l'exécution des sanctions se fait de son rôle évolue fortement en Suisse comme ailleurs aussi. Une fois encore l'ordre public l'emporte sur l'individu. Les progrès faits par la technique sont sources de nouvelles difficultés. Des appareils remplacent les personnes: au sein de la prison les portes peuvent être ouvertes à distance, les mouvements des détenus surveillés par des caméras, un bracelet électronique permet de déterminer le lieu où se trouve la personne soumise au contrôle... Tout est soumis au regard de l'autre. Qu'en est-il de la dignité des personnes, qu'il s'agisse des détenus ou du personnel pénitentiaire?

L'univers pénal n'a jamais brillé par sa transparence. Longtemps il a mené une vie dans l'ombre. Ce n'était certes pas toujours facile mais parfois confortable car il n'était pas nécessaire de rendre des comptes. La société exige aujourd'hui un droit de regard sur le monde judiciaire pour pouvoir y exercer un contrôle. L'ouverture est nécessaire pour sensibiliser l'opinion publique au sort des justiciables et des détenus mais aussi du personnel chargé de l'exécution des sanctions, en particulier le personnel pénitentiaire. De plus il faut freiner le populisme qui se développe.

Dans un pays comme la Suisse, où des initiatives et des coutumes locales sont encouragées par le fédéralisme, des méthodes de travail comme l'accompagnement individualisé des personnes (tel qu'un plan d'exécution de peine

établi par la prison) ou les réflexions pour trouver une mesure alternative vont être remises en question. Les décisions seront prises d'en haut: le juge de fond qui aura prononcé le jugement décidera de l'exécution de la peine. Tous devront être traités de la même façon. Les personnes concernées s'interrogent sur la question de savoir si un tel principe d'égalité dicté d'en haut n'est pas plus dangereux que l'exécution individualisée d'une sanction. Ici encore la conception que les intervenants se font de leur rôle fait l'objet de questionnements. Plus de transparence pourrait être bénéfique à toutes les personnes concernées. Voilà donc que des personnes doivent remettre en cause des convictions profondes pour garantir une plus grande transparence. Ce qui semble douloureux pourrait constituer une chance, à savoir celle d'une meilleure reconnaissance du travail fourni, ce qui aurait des répercussions favorables sur les justiciables et les détenus. Là où le travail est suffisamment reconnu, la dignité de la personne est respectée.

#### Anne-Marie KLOPP

Criminologue Europäisches Forum für angewandte Kriminalpolitik e. V. kloppefk@aol.com